

Fiche de consultation rapide

-
- 01** Comment ouvrir et mettre fin à une session dans WestlaweCARSWELL?
-
- 02** Comment naviguer dans la page d'accueil?
-
- 03** Quel est le contenu de WestlaweCARSWELL?
-
- 04** Après avoir ouvert une session, par où commencer?
-
- 05** Après avoir trouvé des résultats, que puis-je faire d'autre?
-
- 06** Comment puis-je trouver des décisions similaires lorsque je cherche des textes intégraux de décisions?
-
- 07** Comment puis-je faire le suivi de ma recherche?
-
- 08** Où puis-je trouver de l'aide?
-
- 09** La pyramide de recherche de WestlaweCarswell
-

* Voir les fiches de consultation rapide spécifiques pour les services **CriminalSource**, **FamilySource**, **InsolvencySource**, **IPSource**, **SecuritiesSource** et **Litigator**.

Votre mot de passe WestlaweCarswell

NOM :

MOT
DE PASSE :

LawSource™

CriminalSource™

FamilySource™

InsolvencySource™

IPSource™

SecuritiesSource™

Litigator™

01 Comment ouvrir et mettre fin à une session dans WestlaweCARSWELL?

Pour ouvrir une session dans WestlaweCARSWELL :

1. Utilisez un navigateur Web, allez à l'adresse www.westlawecarswell.com puis cliquez sur le bouton **Sign-On WestlaweCARSWELL** (situé sur les côtés gauche et droit de la page).
2. Pour accéder à la version française de l'interface de WestlaweCARSWELL, cliquez sur **Ouvrir une session WestlaweCARSWELL en français** qui se trouve au bas de l'écran d'identification.
3. Entrez votre mot de passe dans le champ **Mot de passe**. Entrez un nom de dossier client dans le champ Dossier. (Entrez n'importe quels caractères alphanumériques que vous désirez utiliser pour repérer votre recherche, p. ex., un numéro de fichier ou une question de recherche.) Votre session de recherche enregistrée dans votre Journal portera le nom de ce dossier client.
4. Cliquez sur **Sign On**. Vous accédez alors à votre page d'accueil par défaut.

Pour mettre fin à une session dans WestlaweCARSWELL, cliquez sur le bouton **SIGN OFF** qui se trouve dans la partie supérieure droite de la barre de navigation.

02 Comment naviguer dans la page d'accueil?

The screenshot shows the WestlaweCARSWELL LawSource homepage. Callout 1 points to the 'Développement récents' (Recent Developments) section. Callout 2 points to the 'Ecrans de recherche' (Search Screens) section. Callout 3 points to the 'Rechercher ou KeyCite un document' (Search or KeyCite a document) section. Callout 4 points to the 'A propos de LawSource' (About LawSource) section. Callout 5 points to the 'Tableaux des matières' (Table of Contents) section. Callout 6 points to the top navigation bar with tabs like 'Législation', 'Cronosbase', 'Système de citation', etc.

LEFT FRAME

RIGHT FRAME

- | | |
|---|--|
| <p>1 Visualisez les documents récents de la CSC. Dans les services spécialisés, vous pouvez aussi accéder aux bulletins ou à d'autres documents.</p> | <p>4 Explorez le contenu du service et vérifiez l'état des mises à jour de sa documentation.</p> |
| <p>2 Effectuez des recherches à l'aide des écrans de recherche.</p> | <p>5 Parcourez les index et les tables des matières.</p> |
| <p>3 Repérez des décisions, de la législation ou tout document à l'aide de leur nom, de leur titre ou de leur référence, ou faites-en le KeyCite.</p> | <p>6 Onglets Source et barre de navigation de la page d'accueil.</p> |

03 Quel est le contenu de WestlaweCARSWELL?

Pour obtenir de l'information sur le contenu offert dans WestlaweCARSWELL et sur sa mise à jour, veuillez cliquer sur les liens [Contenu de...](#) et [Notes sur les dernières mises à jour](#) que vous trouverez dans la section [À propos de...](#) dans le volet de gauche de la page d'accueil de chacun des services Source.

04 Après avoir ouvert une session, par où commencer?

SI VOUS CONNAISSEZ : ALORS :

Le sujet général Utilisez la section [Tables des matières](#), accessible à partir de chacune des pages d'accueil. Deux excellents points de départ pour votre recherche sont les suivants :

- [Le Canadian Encyclopedic Digest \(CED\)](#) : Exposés complets du droit sur plus de 225 sujets principaux portant sur tous les aspects de la procédure et du droit canadiens, vous permettant d'accéder à des dizaines de milliers de décisions et de dispositions législatives. (Abonnés de [LawSource](#) seulement.)
- [Les résumés du Canadian Abridgment](#) : Une collection complète de plus de 630 000 résumés de décisions canadiennes, classés par question de droit selon une taxinomie unique (le système de classification du *Canadian Abridgment Key*). Cette collection est exclusive à Thomson Carswell et contient pratiquement toutes les décisions publiées au Canada depuis 1803 et toutes les décisions des tribunaux non publiées depuis 1986, à l'exception de celles qui touchent le droit civil québécois.

Pour plus de renseignements, voir *Comment puis-je trouver des décisions similaires lorsque je cherche des textes intégraux de décisions?*

[Effectuez une recherche](#) dans les banques de données de la doctrine (articles de recueils de jurisprudence et revues dans [LawSource](#); bulletins et commentaires d'experts dans les services spécialisés).

La question de fait ou de droit Utilisez un [Écran de recherche](#) accessible à partir de chacune des pages d'accueil. WestlaweCARSWELL met à votre disposition des écrans de recherche personnalisés pour chaque service par type de document. Bien que les écrans contiennent une variété d'options de recherche, ils fonctionnent tous d'une manière similaire.

La référence d'un document Utilisez le raccourci [Repérer ou KeyCite un document](#), accessible à partir de la majorité des pages d'accueil. (Vous aurez peut-être à faire défiler la page vers le bas pour le voir.) Entrez votre référence dans le champ [Ou tout document avec sa référence](#). Vous pouvez également cliquer sur [REPÉRER](#) dans la barre de navigation.

Le nom des parties d'une décision, ou le titre d'une loi Utilisez le raccourci [Repérer ou KeyCite un document](#), accessible à partir de la majorité des pages d'accueil. Entrez le nom de la décision dans le champ [Parties \(Décision\)](#) ou le titre de la loi, du règlement ou de la règle dans le champ [Titre \(Législation\)](#) ainsi que le numéro d'article dans le champ [Article](#). Vous pouvez également cliquer sur [REPÉRER](#) dans la barre de navigation.

05 Après avoir trouvé des résultats, que puis-je faire d'autre?

SI VOUS

CONNAISSEZ :

ALORS :

Faire le KeyCite de votre décision, disposition législative ou règle

Utilisez **KeyCiteCanada**. « Faire le KeyCite » d'un document signifie retrouver l'historique d'une décision de même qu'obtenir une liste de toutes les références des documents citant une décision, une disposition législative ou une règle (les « références citant »), notamment les jugements et les sources secondaires (la doctrine). Un seul fanion ou icône d'état figure à côté de chaque document, et leurs définitions sont les suivantes :



Un **fanion rouge** vous avise que la décision peut ne pas être valable en droit, soit que la décision a été infirmée ou n'a pas été suivie à l'intérieur de la même instance ou par la Cour suprême du Canada.



Un **fanion jaune** vous avise que la décision comporte un certain historique négatif ou une certaine interprétation négative (certains jugements l'ont écartée), mais qu'elle n'a pas été infirmée ou annulée. Un fanion jaune est également affiché si une interprétation par les tribunaux a récemment été ajoutée au service, mais n'a pas encore été analysée par nos rédacteurs.

H

Un **H bleu** indique que la décision comporte un certain historique direct, mais qu'on ne rapporte pas de jugement l'ayant écartée.

C

Un **C vert** indique que la décision ne comporte aucun historique direct, mais qu'il existe des références citant pour cette décision. En ce qui concerne les dispositions législatives, le C vert indique qu'il existe des décisions ou d'autres références citant pour une disposition en particulier.

Vous pouvez accéder à KeyCiteCanada à partir :

- Des liens sous l'onglet **Related Info** lorsque vous visualisez vos résultats ([Full History](#), [Direct History \(Graphical View\)](#) et [Citing References](#)).
- De la page d'accueil de la plupart des services Source.
- De la barre de navigation de WestlaweCARSWELL.

Note: le **Graphical KeyCite** fournit un diagramme de l'historique d'une décision. Cliquez sur le lien [Direct History \(Graphical View\)](#) qui se trouve sous l'onglet **Related Info** dans une décision pour la visualiser.

Pour obtenir plus d'information sur KeyCiteCanada, cliquez sur **KEYCITECANADA** qui se trouve dans la barre de navigation.

Surveiller le statut de votre décision, de votre disposition législative ou de votre règle

Utilisez **KeyCite Alert**. KeyCite Alert vous avisera le plus tôt possible si une décision que vous surveillez n'est plus valide en droit, ou si une décision, une loi ou une règle a été interprétée dans une nouvelle décision ou un nouveau commentaire.

Vous pouvez recevoir les résultats quand vous le désirez et de la manière dont vous le désirez, notamment par courriel, par télécopieur, par l'imprimante ou par un appareil sans fil.

Pour accéder à l'assistant de recherche KeyCite Alert, cliquez sur [Monitor with KeyCite Alert](#) sous l'onglet **Related Info** pendant que vous visualisez vos résultats ou cliquez sur le **CENTRE D'ALERTE** dans la barre de navigation.

Visualiser d'autres documents liés

Utilisez les liens situés sous l'onglet **Related Info** pour obtenir des documents liés comme l'historique complet d'une décision, les références citant, les autorités, les annotations et les résumés du *Canadian Abridgment*.

Raffiner votre recherche

Utilisez **Locate in Result**. Cette fonction vous permet d'ajouter de nouvelles limitations à une recherche que vous venez d'effectuer, c'est-à-dire, d'exécuter une recherche dans les résultats de votre recherche. Le lien [Locate in Result](#) se trouve sous les onglets du volet de gauche.

SI VOUS CONNAISSEZ ALORS :

Limiter vos résultats KeyCite

Utilisez **KeyCite Limits**. À partir de la page Citing References, cliquez sur le bouton **Limit KeyCite Display** dans le coin inférieur gauche de la page et sélectionnez le limiteur : Locate (par mots-clés), l'instance, la province ou le territoire, la date ou le type de document.

Imprimer, envoyer par courriel, télécopier, télécharger ou sauvegarder vos documents

Utilisez les icônes de présentation des résultats de votre recherche situées dans le coin supérieur droit de la fenêtre du document.

Mettre à jour une recherche sur une base régulière

Utilisez **WestClip**. WestClip est un service qui exécute sur une base régulière vos recherches ou vos requêtes avec termes et opérateurs et qui vous transmet automatiquement les résultats de son travail. Vous pouvez accéder directement au service WestClip à partir de vos résultats de recherche (à partir du menu déroulant **Results Options**, sous l'onglet **Results List**) ou à partir du Centre d'alertes situé dans la barre de navigation. Pour accéder à vos résultats, allez au Centre d'alertes.

06 Comment puis-je trouver des décisions similaires lorsque je cherche des textes intégraux de décisions?

Pour obtenir des résumés pour chaque question discutée dans une décision, cliquez sur le lien **Abridgments Digests** qui se trouve sous l'onglet **Related Info** d'une décision. Pour obtenir une liste complète de résumés qui apparaissent sous ce sujet principal et qui traitent de la question juridique en question, cliquez sur le lien du numéro du sujet, qui apparaît dans la partie supérieure de chaque résumé.

07 Comment puis-je faire le suivi de ma recherche?

À chaque ouverture de session, WestlawCARSWELL crée automatiquement un nouveau Journal et celui-ci est sauvegardé lorsque vous mettez fin à votre session de recherche. Chaque Journal est accessible pendant la période de 14 jours qui suit la date où il a été sauvegardé, et vous pouvez le sauvegarder pour une période supplémentaire en cliquant sur **Reset**. Vous pouvez télécharger le Journal ou l'envoyer par courriel.

- Pour accéder à votre Journal, cliquez sur le lien **Journal** situé dans le coin supérieur droit de la barre de navigation.
 - Vous pouvez également accéder à vos Journaux précédents en cliquant sur le lien **List of All Research Trails** qui se trouve dans le coin supérieur droit de la page du Journal en cours.
-

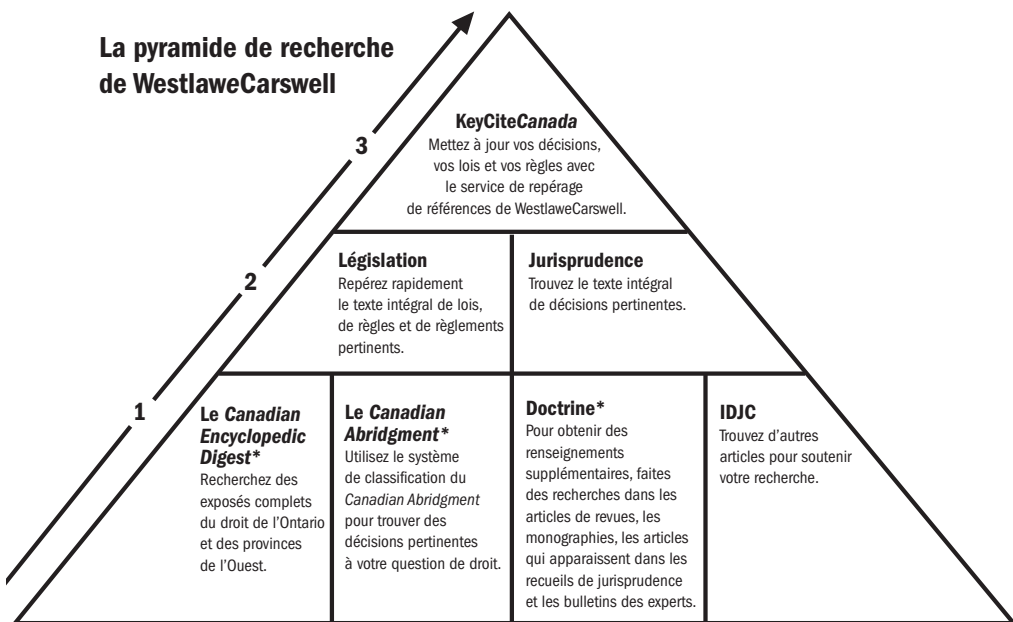
08 Où puis-je trouver de l'aide?

- Utilisez l'aide en ligne ou téléchargez la documentation à partir du **Help Centre** qui se trouve en cliquant sur le lien **PLAN DU SITE** dans la barre de navigation.
- Pour obtenir des trucs et des exemples contextuels, cliquez sur les icônes **Tip**
- Communiquez avec notre équipe du Service de référence ou du Service de soutien technique, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par téléphone en composant le 1-800-387-5164 ou le 1-416-609-3800, ou par courriel à l'adresse carswell.reference@thomson.com ou carswell.techsupport@thomson.com.
- Communiquez avec notre équipe du Service de formation afin de réserver une séance de formation gratuite. Téléphone : 1-800-387-5164 ou 1-416-609-3800. Courriel : carswell.learning@thomson.com.

09 La pyramide de recherche de WestlawCarswell

Utilisez la pyramide de recherche suivante comme guide pour votre recherche juridique.

La pyramide de recherche de WestlawCarswell



*Comprend des liens permettant d'accéder à des décisions et (ou) à des lois.

Étape 1 : Commencez avec la doctrine pour avoir une bonne base et pour trouver des pistes vers la loi et la jurisprudence.

Étape 2 : Passez au deuxième palier pour trouver des lois et des décisions.

Étape 3 : Utilisez KeyCiteCanada pour vérifier vos résultats de recherche et pour obtenir des renseignements complets, précis et de toute dernière minute sur les décisions, les lois, les règlements et les décisions administratives.

Note: la pyramide de recherche de WestlawCarswell constitue un guide et non pas une approche stricte. Il existe de nombreuses stratégies que vous pouvez utiliser dans le cadre de votre recherche. L'approche que vous utiliserez varie selon la question et (ou) la connaissance que vous avez de celle-ci. Vous pouvez choisir de commencer votre recherche à l'étape 1 ou 2, selon votre niveau de confort et de pratique.

10517 MM2 06/07 IMPRIMÉ AU CANADA



THOMSON
CARSWELL

Service de soutien

Westlaw CARSWELL

LawSource™
CriminalSource™
FamilySource™
InsolvencySource™
IPSource™
SecuritiesSource™
Litigator™

SERVICE DE RÉFÉRENCE : Téléphone : 1-800-387-5164
Courriel : carswell.reference@thomson.com

SERVICE DE SOUTIEN TECHNIQUE : Téléphone : 1-800-387-5164
Courriel : carswell.techsupport@thomson.com

SERVICE DE FORMATION : Téléphone : 1-800-387-5164
Courriel : carswell.learning@thomson.com